



Le passeport est obligatoire pour voyager hors de l'Union Européenne et dans les pays proches qui n'acceptent pas la carte d'identité. Il s'utilise également comme justificatif d'identité pour les démarches administratives ou les actes de la vie quotidienne comme dans les pays étrangers visités.



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Maj 08/25 - graphisme atelierpoivre - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
 LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

Passeport
 Personne majeure



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Passeport - Personne majeure



Qui peut effectuer cette démarche ?

- **Toute personne majeure de nationalité française**



Comment effectuer cette démarche ?

- Pour gagner du temps, en faisant une **pré-demande** sur le site : passeport.ants.gouv.fr accessible aussi via ville-thonon.fr
Un courriel de l'ANTS vous confirmera la pré-demande avec une pièce jointe : à imprimer ou à présenter lors de votre rendez-vous
Ou en retirant un dossier CERFA en mairie pour les usagers éloignés du numérique
- En prenant **rendez-vous en mairie**, une fois votre dossier constitué :
 - sur le site : ville-thonon.fr
 - Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.

Comment retirer le titre ?

En vous présentant en mairie une fois le sms de confirmation automatique reçu :

- sans rendez-vous
- par le titulaire du titre en personne
- muni de l'ancien titre à restituer (obligatoire)
- dans les 3 mois suivant le sms : passé ce délai, le titre est détruit



Quels sont les documents à fournir ?

- **Première demande :**
 - Récapitulatif de la pré-demande ANTS à imprimer ou à présenter (ou formulaire cerfa rempli)
 - Carte d'identité ou acte de naissance de moins de 3 mois
 - Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, quittance de loyer, dernier avis d'imposition, attestation d'habitation du mois en cours)
 - Photo d'identité de moins de 6 mois aux normes et non découpée
 - Timbre fiscal de 86 €
- **Ajoutez, en cas de :**
- **Renouvellement :** ancien passeport
- **Perte ou vol :**
 - Déclaration de vol (**cerfa n°14011** rempli en gendarmerie ou à la police)
 - Déclaration de perte (**cerfa n°14011** rempli sur place)
 - Tout document avec photo prouvant votre identité (passeport, permis de conduire, carte vitale...)
- **Couple marié et non-marié :**
 - Attestation d'hébergement si le justificatif de domicile est au nom de l'autre conjoint
- **Nom d'usage :**
 - Nom d'épouse : acte de naissance avec la mention de mariage ou acte de mariage (de moins de 3 mois)
 - Si divorce : acte de mariage et jugement de divorce pour justifier le port du nom d'épouse
 - Si décès : acte de décès
- **Rectification :**
 - Acte de naissance à jour de moins de 3 mois

► **Mesure de protection juridique :**

- Jugement
- Pièce d'identité du tuteur et présence obligatoire du tuteur
- Autorisation du tuteur

► **Naturalisation :**

- Décret de naturalisation ou certificat de nationalité française (CNF)
- Acte de naissance portant la mention de naturalisation ou acte transcrit par le Service central d'état civil (SCEC) de Nantes

L'administration se réserve le droit de solliciter tout document supplémentaire pendant l'instruction de votre demande



Quels sont les délais ?

- Rendez-vous sous **30 jours maximum**
- Suivant la période, traitement entre 3 semaines et plus.
Anticipez les vacances scolaires.

Suivez l'avancée de votre demande en ligne sur le site :

passeport.ants.gouv.fr

Délai de validité : 10 ans



A quel tarif ?

- 86 € en timbre fiscal

Achat du timbre :

- En ligne sur timbres.impots.gouv.fr
- Dans un bureau de tabac agréé

